

REGLEMENT DU JEU
« TROPHEE GOLF ABONNES CANAL+ - L'OCCITANE EN PROVENCE 2020 »
Du 02/06/2020 au 09/07/2020

9 pages + annexe

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°420 624 777, dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle, 92130 - Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée, « Groupe CANAL+ »),

Et :

L'Occitane International, Luxembourg, succursale de Plan-les-Ouates, Société Anonyme, inscrite au Registre du commerce de Genève sous le numéro CHE 109-312-446, dont le siège social est situé au 5 Chemin du Pré Fleuri, 1228, Plan-les-Ouates, Suisse, (ci-après dénommée, « L'OCCITANE EN PROVENCE »)

Organisent, à partir du mardi 2 juin 2020 – 16h et jusqu'au jeudi 9 juillet 2020– 23h59, un jeu avec obligation d'achat (green fee / droit de jeu de 80€ pour les golfs situés en France ou green fee / droit de jeu de CHF-121 ou de CHF-146 pour les golfs situés en Suisse), intitulé « TROPHEE GOLF ABONNES CANAL+ - L'OCCITANE EN PROVENCE 2020 » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Groupe CANAL+ et L'OCCITANE EN PROVENCE seront ci-après collectivement dénommées « les Sociétés Organisatrices ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure au moment de la participation, abonnée à CANAL+ au moment de la participation et jusqu'à la désignation des gagnants, licenciée auprès de la Fédération Française de Golf ou de l'Association Suisse de Golf et respectant les critères listés à l'article 2 de l'annexe du présent règlement (« Déroulement du Tournoi »), résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ou en Suisse, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s) »). La participation au Jeu des licenciés auprès de la Fédération Française de Golf n'est pas circonscrite aux golfs situés en France et la participation au jeu des licenciés auprès de l'Association Suisse de Golf n'est pas circonscrite aux golfs situés en Suisse.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé notamment sur le site Internet www.leclub.canal.fr pour les abonnés français et sur le site Internet www.canalplus.ch/club-canal pour les abonnés suisses.

Pour jouer, le Participant doit posséder un compte CANAL+, créé sur l'un des sites du Groupe CANAL+ (www.mycanal.fr ou www.client.canalplus.com), être majeur et être licencié de la Fédération Française de Golf ou de l'Association Suisse de Golf.

Chaque Participant doit s'inscrire entre le mardi 2 juin 2020 – 16h et le jeudi 9 juillet 2020– 23h59 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+, faisant foi) soit, en se connectant sur le site Internet www.mycanal.fr (depuis

PC/Mac) ou via l'application myCANAL depuis tablette et smartphone / rubrique « LE CLUB », soit, en se rendant sur le site Internet www.leclub.canal.fr ou www.canalplus.ch/club-canal, avec ses identifiants de compte CANAL+. Dans les deux cas, il devra cliquer sur la vignette « TROPHEE GOLF ABONNES CANAL+ - L'OCCITANE EN PROVENCE 2020 ».

Pour valider sa participation, le Participant doit correctement renseigner son numéro de téléphone, choisir parmi les 37 golfs listés ci-dessous, cocher la case d'acceptation du règlement de jeu et cliquer sur le bouton « Je participe ».

Ci-dessous les adresses des 37 golfs concernés :

	REGION	GOLF	ADRESSE	CONTACT
1	AUVERGNE-RHONES-ALPES	GOLF & COUNTRY CLUB DE MAISON BLANCHE	2870 Route de Mury, 01170 Échenevex	04 50 42 44 42
2	AUVERGNE-RHONES-ALPES	GOLF CLUB DE CHAMONIX	35 Route du Golf, 74400 Chamonix-Mont-Blanc	04 50 53 06 28
3	AUVERGNE-RHONES-ALPES	GOLF CLUB DE LYON	38280 Villette-d'Anthon	04 78 31 11 33
4	AUVERGNE-RHONES-ALPES	BIARRIGOLF CLUB AIX LES BAINS	95 Avenue du Golf - 73100 Aix-les-Bains	04 79 61 23 35
5	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	NORGES GOLF DIJON BOURGOGNE	Allée Jacques Laffite, 21490 Norges-la-Ville	03 80 35 71 10
6	BRETAGNE	GOLF DE SAINT-JEAN-DE-MONTS	3 Avenue des Pays de la Loire, 85160 Saint-Jean-de-Monts	02 51 58 82 73
7	BRETAGNE	GOLF BLUE GREEN PLENEUF-VAL ANDRE	Rue de la Plage des Vallées - 22370 Pléneuf-Val-André	02 96 63 01 12
8	CENTRE-VAL DE LOIRE	GOLF DES AISSÉS	RN 20 SUD, 45240, La Ferté-Saint-Aubin	02 38 64 80 87
9	GRAND EST	LALARGUE GOLG & WELLNESS RESORT	25 Rue du Golf, 68580 Mooslargue	03 89 07 67 67
10	GRAND EST	GOLF DE LA WANTZENAU	D302, 67610 La Wantzenau	03 88 96 37 73
11	HAUTS-DE-FRANCE	GOLF D'HARDELLOT	3 Avenue du Golf, 62152 Neufchâtel-Hardelot	03 21 83 73 10
12	HAUTS-DE-FRANCE	GOLF DE CHANTILLY	Allée de la Ménagerie - 60500 Vineuil-Saint-Firmin	03 44 57 04 43
13	ILE-DE-FRANCE	LE GOLF NATIONAL	2 Avenue du Golf, 78280 Guyancourt	01 30 43 36 00
14	ILE-DE-FRANCE	SAINTE NOM LA BRETECHE	Rue Henri Frayssineau, 78860 Sainte-Nom-la-Bretèche	01 30 80 04 40
15	ILE-DE-FRANCE	PARIS INTERNATIONAL GOLF CLUB (PIGC)	Route du Golf, 95560 Baillet-en-France	01 34 69 90 00
16	ILE-DE-FRANCE	GOLF DE LA BOULIE	Rue du Pont Colbert, 78000 Versailles	01 39 50 59 41
17	ILE-DE-FRANCE	GOLF DE SAINT-CLOUD	60 Rue du 19 Janvier - 92380 Garches	01 47 01 01 85
18	ILE-DE-FRANCE	GOLF D'OZOIR LA FERRIERE	Château des Agneaux, 77330 Ozoir-la-Ferrière	01 60 02 60 79
19	ILE-DE-FRANCE	GOLF DE L'ISLE ADAM	1 Chemin des Vanneaux, 95290 L'Isle-Adam	01 34 08 11 11
20	ILE-DE-FRANCE	EXCLUSIV GOLF DU STADE FRANÇAIS COURSON	Ferme de la Gloriette - 91680 Courson-Monteloup	01 64 58 80 80
21	NORMANDIE	GOLF CLUB DE CABOURG LE HOME	38 Avenue du Président René Coty, 14390 Varaville	02 31 91 25 56
22	NORMANDIE	GOLF DU VAUDREUIL	26 Avenue Marc de la Haye, 27100 Le Vaudreuil	02 32 59 02 60
23	NOUVELLE-AQUITAINE	GOLF DE LA PORCELAINE	Célicroux, 87350 Panazol	05 55 31 10 69
24	NOUVELLE-AQUITAINE	GOLF DU MEDOC RESORT	Chemin de Courmateau - 33290 Le Pian-Médoc	05 56 70 11 90
25	NOUVELLE-	GOLF DE SEIGNOSSE	Avenue du Belvédère, 40510 Seignosse	05 58 41 68 30

	AQUITAINE			
26	NOUVELLE-AQUITAINE	GOLF D'HOSSEGOR	333 Avenue du Golf, 40150 Soorts-Hossegor	05 58 43 56 99
27	NOUVELLE-AQUITAINE	GOLF DE BIARRITZ LE PHARE	2 Avenue Edith Cavell - 64200 Biarritz	05 59 03 71 80
28	NOUVELLE-AQUITAINE	GOLF D'ARCANGUES	Chemin de Jaureguiborda, 64200 Arcangues	05 59 43 10 56
29	OCCITANIE	CAP D'AGDE GOLF INTERNATIONAL	4 Avenue des Alizés - 34300 Agde	04 67 26 54 40
30	OCCITANIE	GOLF CLUB DE TOULOUSE	2 Chemin de la Planho, 31320 Vieille-Toulouse	05 61 73 45 48
31	PAYS DE LOIRE	GOLF INTERNATIONAL BARRIERE LA BAULE	Route de Saint-Denac, 44117 Saint-André-des-Eaux	02 40 60 46 18
32	PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	TERRE BLANCHE GOLF	83440 Bagnols-en-Forêt	04 94 39 90 00
33	PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	GOLF DE SERVANES	Domaine de Servanes - 13890 Mouries	04 90 47 59 95
34	PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	GOLF DE SAINT-DONAT	270 Route de Cannes, 06130 Grasse	04 93 09 76 60
35	PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	GOLF DE DOLCE FREGATE PROVENCE	Lieu dit Fregate, RD 559 - 83270 Saint-Cyr-sur-Mer	04 94 29 38 00
36	PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR	GOLF BLUEGREEN L'ESTEREL	745 Boulevard Darby, 83700 Saint-Raphaël	04 94 52 68 30
37	SUISSE	GOLF DE CRANS SUR SIERRE	Rue du Prado 20, 3963 Crans-Montana SUISSE	+41.27.485.97.97

Tout autre mode de participation est exclu. **Il ne pourra être admis que deux Participants pour un seul et même foyer (abonné, son conjoint, son descendant).** Ces Participants ne pourront jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu, sous peine d'exclusion du Jeu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, fausses ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par les Sociétés Organisatrices dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété des Sociétés Organisatrices, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par les Sociétés Organisatrices ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mails, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne puisse être recherchée à ce titre.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son lot.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU/DES GAGNANTS

1/ Etape des QUALIFICATIONS :

Les cent-vingt-trois (123) premiers inscrits par golf via le site www.leclub.canal.fr, (sauf pour le golf de Crans-sur-Sierre pour lequel il y aura cent-douze (112) premiers inscrits et pour le Paris International Golf Club pour lequel il y aura soixante-dix (70) premiers inscrits en première série uniquement) seront désignés comme étant « Qualifiés », soit au total quatre mille quatre cent quatre-vingt-sept (4 487) Qualifiés seront désignés.

Les quatre mille quatre cent quatre-vingt-deux (4 487) Qualifiés seront réellement inscrits après s'être acquitté du paiement du green fee :

- Pour les abonnés CANAL+ résidant et/ou participant en France, le paiement du green fee s'effectue sur le site : <https://www.tropheegolf-canal-loccitane.fr>. Le green fee s'élève à 80€ par Qualifié en France.
- Pour les abonnés CANAL+ résidant et/ou participant en Suisse, le paiement du green fee s'effectue directement auprès de Kalika par téléphone quelques jours après leur inscription au Jeu sur le site www.canalplus.ch/club-canal . Le green fee s'élève à CHF-146 TTC.

Une fois le paiement du green fee effectué, chaque Qualifié recevra un mail confirmant sa participation au TROPHEE GOLF ABONNES CANAL+ - L'OCCITANE EN PROVENCE 2020.

Les quatre mille quatre cent quatre-vingt-sept (4 487) qualifiés auront la chance de participer au TROPHEE GOLF ABONNES CANAL+ - L'OCCITANE EN PROVENCE 2020, réservé aux abonnés CANAL+ étant licenciés auprès de la Fédération Française de Golf ou de l'Association Suisse de Golf, qui se déroulera le 20 juillet 2020 dans 36 golfs en France et 1 en Suisse (horaires en fonction des golfs qui seront précisés ultérieurement).

Pour connaître leur heure de départ, les Qualifiés devront se rendre sur le site du golf choisi lors de leur inscription, à compter du 19/07/2020 au plus tard à 12h.

Chacun des Qualifiés participant au « TROPHEE GOLF ABONNES CANAL+ - L'OCCITANE EN PROVENCE 2020 », dont l'inscription sera complètement confirmée, recevra un produit de la marque L'OCCITANE EN PROVENCE.

Tous les niveaux de handicap pourront participer au TROPHEE GOLF CANAL+ L'OCCITANE EN PROVENCE (sous réserve de respecter les conditions du présent règlement). Les Participants devront participer au Tournoi dans l'une des deux séries la plus proche de son handicap. (Cf. déroulement du Tournoi en annexe du présent règlement).

Deux séries seront au départ :

- Série de handicap 0 - 14,4
- Série de handicap 14,5 - 24,4

Les horaires de départ de chaque série seront communiqués ultérieurement.

Aucun remboursement de green fee (droit de jeu) ne sera prévu en cas d'annulation de participation, sauf sur présentation d'un justificatif médical envoyé par email à l'adresse inscriptions@tropheegolf-canal-loccitane.fr et ce uniquement si l'annulation a été faite avant le 11 juillet 2020 - 23h59 inclus.

2 / Etape FINALE :

Lors du Tournoi « TROPHEE GOLF ABONNES CANAL+ - L'OCCITANE EN PROVENCE 2020 », le vainqueur de chacune des deux séries de handicap de chaque golf sera désigné comme étant « Finaliste » et pourra participer à la finale (ci-après dénommée la Finale) qui se tiendra sur le golf du Medoc en France du 30/10/2020 au 01/11/2020, soit soixante-treize (73) Finalistes (cf. article 5 ci-dessous).

La qualification à la Finale est nominative et ne pourra en aucun cas être cédée à un tiers.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

Sera attribué aux soixante-treize (73) Finalistes, tels que désignés à l'article 4 ci-dessus, le lot suivant :

- Un (1) séjour de 3 jours/2 nuit, valable pour une personne, du 30/10/2020 au 01/11/2020, en France afin de participer à la Finale du TROPHEE GOLF ABONNES CANAL+ - L'OCCITANE EN PROVENCE 2020 sur le golf du Medoc

Ce lot comprend :

- Les transferts Aller-Retour aéroport de Bordeaux- Merignac ou gare de Bordeaux Saint Jean / hébergement
- Les repas sur place
- 2 nuits à hôtel Golf du Médoc Hôtel & Spa – MGallery (chambre avec deux lits simples)
- Green fee (droit de jeu)

Ce lot ne comprend pas :

- Le transport depuis le domicile du Finaliste vers l'aéroport de Bordeaux- Merignac ou gare de Bordeaux Saint Jean
- Les dépenses personnelles

Valeur totale indicative du lot : 800€ TTC

Le lot ne comprend aucun autre frais que ceux susmentionnés.

Les prix indiqués correspondent aux prix publics TTC approximatifs. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Les soixante-treize (73) finalistes ne pourront en aucun cas venir accompagnés à la Finale.

Les Finalistes devront se conformer aux lois en vigueur dans le pays au moment de leur séjour.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être mise en cause en cas de non-respect de cette obligation par les Finalistes.

Les Finalistes devront être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

Le lot décrit ci-dessus ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, il ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur ; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des Finalistes ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot est nominatif et non cessible à une tierce personne, sauf accord de la part des Sociétés Organisatrices.

Toutefois, selon les circonstances, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier la nature du lot/ou de plusieurs lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas d'évènements indépendants de leur volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité des Sociétés Organisatrices. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé à l'étude : Société Civile Professionnelle VENEZIA & ASSOCIES, située au 130 avenue Charles de Gaulle 92574 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX.

Le règlement complet du Jeu est notamment disponible et peut être consulté sur le site Internet www.leclub.canal.fr ou le site Internet www.canalplus.ch/club-canal, sur la page du Jeu en cliquant sur le lien « Règlement du Jeu ». Il sera également consultable dans les 37 golfs listés à l'article 3 du présent règlement.

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

GROUPE CANAL+
JEU « TROPHEE GOLF ABONNES CANAL+ - L'OCCITANE EN PROVENCE 2020 »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (abonné, son conjoint, son descendant) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant au règlement sur le site Internet leclub.canal.fr ou le site Internet www.canalplus.ch/club-canal

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu et son gain sera annulé (le cas échéant).

ARTICLE 7 : CESSION DROITS A L'IMAGE

Dans le cadre du présent Jeu, la Finale sur le golf du Medoc sera susceptible d'être retransmise sur la Chaîne GOLF+, de Groupe CANAL+.

De façon générale, Les Participants au Tournoi et à la Finale (ci-après collectivement dénommés « L'Évènement ») autorisent par avance les Sociétés Organisatrices à procéder à une captation de leur image lors de l'Évènement.

Les Participants à l'Évènement reconnaissent avoir été informés que leur image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par les Sociétés Organisatrices et cèdent à ce titre les droits de représentation, de reproduction et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir et via tout réseau de communication y compris les réseaux sociaux.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de 5 (cinq) ans. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives d'1 (un) an sauf dénonciation du gagnant formulée par courrier à l'adresse suivante

Groupe CANAL+
Direction juridique France
1, place du Spectacle
92130 Issy-les-Moulineaux

Les Participants à l'Évènement accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer aux Sociétés Organisatrices et/ou toute filiale des Sociétés Organisatrices, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Il pourra être demandé aux Participants à l'Évènement de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à leur image au profit des Sociétés Organisatrices et/ou toute filiale des Sociétés Organisatrices.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU JEU

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler partiellement ou en totalité purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix des Sociétés Organisatrices.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs nom, prénom, numéro de téléphone, etc... Ces données sont destinées au personnel de Groupe CANAL+ et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution des lots à ces derniers.

Ces données sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL+). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement de ces données nominatives est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 14 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui Groupe CANAL+ serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par Groupe CANAL+ et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en envoyant le [formulaire](#) (disponible sur myCanal – « Données Personnelles ») à Groupe CANAL+ à l'adresse ci-dessous et en justifiant de leur identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site www.bloctel.gouv.fr et/ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable a déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires pour leur adresser, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de Groupe CANAL+ ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en envoyant le [formulaire](#) (disponible sur myCanal – "Données Personnelles") à :

DPO de GROUPE CANAL +
TSA 16703 - JEU « TROPHEE GOLF ABONNES CANAL+ - L'OCCITANE EN PROVENCE 2020 »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ SA – Direction Juridique France - JEU « TROPHEE GOLF ABONNES CANAL+ - L'OCCITANE EN PROVENCE 2020 » - 1, place du Spectacle – 92 130 Issy les Moulineaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Trophée golf

CANAL+ L'OCCITANE
EN PROVENCE

DEROULEMENT DU TOURNOI 2020

Le Trophée se joue sur 37 golfs le même jour – **LUNDI 20 JUILLET 2020.**

Les 2 vainqueurs (un par série sur chaque golf sauf pour le Paris International Golf Club réservés aux premières séries) sont qualifiés pour la Finale, disputée sur le golf du Medoc (du 30/10/2020 au 01/11/2020)

1. JOUEURS

Les joueurs doivent :

- être licenciés de la Fédération Française de Golf ou de l'Association Suisse de Golf
 - être abonnés à une offre du Groupe CANAL+
 - s'être acquittés du « droit de jeu » de 80€ (50€ TTC sont reversés au golf, 30€ TTC sont conservés par Kalika) pour les golfs français /146 FRCS SUI pour le golf de Crans-sur-Sierre (110 FRCS SUI TTC sont reversés au golf, 36 FRCS SUI TTC sont conservés par Kalika) - être nés avant le 20 juillet 2002 **(18 ans et plus)**
 - être titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du golf en compétition.
- La licence et le certificat médical doivent être enregistrés à la FFGolf avant le début de l'épreuve, faute de quoi la saisie du score du joueur sera bloquée sur RMS.

2. INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont définitivement prises en compte au moment du paiement du « droit de jeu » par internet directement auprès de Kalika.

La date limite d'inscription est fixée au **jeudi 9 juillet 2020**

Le nombre de participants est limité à **123 joueurs par golf** (sauf pour le golf de Crans-sur-Sierre pour lequel le nombre de participants est limité à 112 joueurs et le Paris International Golf Club pour lequel le nombre de participants est limité à 70 joueurs).

Pour tous les golfs en France et en Suisse, une participation d'au minimum 50 participants est requise pour que le Jeu puisse se dérouler.

Les heures de départ devront être mises en ligne au plus tard le 19 juillet au matin sur le site internet des 37 golfs concernés.

Après la clôture des inscriptions, pour compléter ou remplacer des no show de dernière minute, le Comité de l'épreuve et les golfs, après accord de Kalika, peuvent accepter des inscriptions sur présentation d'un justificatif d'abonnement Canal+, qui devra être transmis à Kalika.

3. FORMAT DE JEU

L'épreuve se joue en **stableford individuel mixed up sur 18 trous**.

2 séries mixtes **+n à 14,4 et de 14,5 à 24,4**. Les index supérieur à 24,4 seront ramenés à 24,4 maxi.

Le tirage des départs devra se faire du trou n°1, en respectant l'ordre croissant des index, échelonnés toutes les 10 minutes à partir de 7h30 **en 3 balles**.

4. CLASSEMENT

Classement net mixte exclusivement, un qualifié par série. En cas d'égalité pour la première place pour chaque série à la fin de l'épreuve, les joueurs concernés seront départagés en Net sur les 9, 6,3 et dernier trou ; si l'égalité subsiste, le départage s'effectuera sur le 17ème, 16ème, etc.

5. COMITÉ DE L'ÉPREUVE

Formé de Kalika, du Directeur du Golf ou de son représentant et d'un représentant de l'Association Sportive du Club organisateur.

En cas d'intempérie ou de circonstance exceptionnelle, le Comité pourra suspendre le jeu. Le Comité fera le maximum pour reprendre le jeu au plus vite et terminer ainsi le tour conventionnel.

S'il n'était pas possible de terminer les 18 trous en une journée, le classement pourrait se faire sur 9 trous.

Si pour des raisons exceptionnelles, il est impossible de jouer sur un ou plusieurs golf(s) le 20 juillet (orages, ...), le Comité se réserve le droit de reporter une épreuve et éventuellement rouvrir les inscriptions pour la nouvelle date de jeu.

En cas d'inscriptions en nombre insuffisant sur un ou plusieurs golf(s), le Comité peut annuler la qualification.

6. ORGANISATION SPORTIVE

- Envoi des listes des inscrits aux Golfs par Kalika : mercredi 15 juillet

Kalika enverra par mail la liste des participants à l'épreuve sous forme de liste Excel comportant le nom, prénom et numéro de licence de chacun des participants.

- Envoi des départs à Kalika par les Golfs : jeudi 16 juillet.

Les départs seront faits sur RMS par les Golfs et envoyés sous format PDF à Kalika, le jeudi 16 juillet. Kalika publiera les départs sur le site des inscriptions.

Tableau officiel : Le Club doit mettre à disposition un tableau officiel pour y afficher tous les règlements et informations relatifs à la compétition. La liste des départs devra être consultable par les compétiteurs au plus tard la veille dès 12h00 sur le site de la FFGolf ou le tableau officiel du Club organisateur.

7. FORFAITS (SCRATCHS)

Aucun remboursement de green fee (droit de jeu) ne sera prévu en cas d'annulation de participation, sauf sur présentation d'un justificatif médical et ce uniquement si l'annulation a été faite avant le 11 juillet 2020 - 23h59 inclus.

8. RESULTATS

Les résultats doivent être envoyés impérativement, au plus tard 48 heures après la clôture de l'épreuve, par mail sous forme "RMS Clubs" à Kalika (voir contact ci-dessous) accompagnés de la fiche qualifiés (en pièce jointe).

9. CONTACTS KALIKA

Pour tout problème avant ou pendant l'épreuve qualificative, contacter Kalika au 01 47 95 18 19.

Le jour de la compétition, un arbitre et notre équipe se tiennent à votre entière disposition pour répondre à vos questions.